

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2023/157

Objet : Dépôt de benne

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée le 08/09/2023 par M.NEBOUT FLAVIEN en vue d'occuper le domaine public au droit du 1 rue Thouade, afin d'effectuer Dépôt de benne pour la période du 18/09/2023 au 23/09/2023,
CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : M.NEBOUT FLAVIEN est autorisé à occuper le domaine public au droit du 1 rue Thouade, afin d'effectuer un Dépôt de benne pour la période du 18/09/2023 au 23/09/2023.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, notamment la signalisation « piétons traversez » en amont, et en aval du chantier, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3 : La rue Thouade pourra être fermée à la circulation, section comprise entre la rue Victor Hugo et la rue des Tisserands.

Article 4 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 8 septembre 2023

Le Maire
Barbara NETO

